

NOTE DE PRESENTATION

DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 7 août 2015 crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le budget primitif 2020, disponible sur le site internet de la ville (www.chateauneufsurcharente.fr).

Le budget primitif de la commune de Châteauneuf-sur-Charente

Le budget primitif de la commune retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année 2020. Il doit être voté en équilibre section par section. Les prévisions 2020 sont les suivantes :

Exercice 2020

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 659 019 €	3 659 019 €
Investissement	4 159 901 €	4 159 901 €
Totaux	7 818 919 €	7 818 919 €

Le budget 2020 a été construit sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 19 février 2020 en Conseil Municipal.

Les principales orientations sont les suivantes :

Les décisions communautaires et les transferts de charges produisent des effets sur les dépenses et ressources de la collectivité :

- Transfert à grand Cognac de la voirie menant accès à la station d'Épuration.
- Depuis le 6 février 2020, l'ouverture de l'Espace France Services, équipement communautaire à destination des usagers pour leur apporter aide, accompagnement et leur permettre l'inclusion numérique de leur démarches auprès des partenaires institutionnels.
- L'attribution de compensation versée en 2019 s'élève à 740 087 €. Elle est provisionnée au même montant pour 2020.
- La dotation de solidarité de 257 403 € perçue en 2019 est portée en prévision pour 2020 à 179 752 €.
- Châteauneuf a souhaité s'associer au dispositif de revitalisation des territoires, initialisé par Cognac, et avec le soutien et l'ingénierie des services de la Communauté d'agglomération, a demandé l'élargissement du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (avec les communes de Jarnac et Segonzac) qui a été validé le 20 décembre 2019. C'est dans ce contexte et pour valoriser en investissement communal,

les concours de l'Etat et celui de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, que la Commune de Châteauneuf inscrira 10 % de la Dotation de solidarité communautaire pour l'aide aux propriétaires souhaitant rénover leur patrimoine (exemple rénovation de façade) ou acquérir du patrimoine à rénover à destination de location.

✚ En matière de ressources :

- La commune ne souhaite pas porter en augmentation les taux des impositions locales, ni même la tarification des prestations demandées aux familles pour le maintien des services municipaux. La collectivité étudiera les dispositions d'exonérations fiscales pour les propriétaires qui acquièrent un bien - foncier bâti ANCIEN.
- La Commune a délibéré pour déléguer le service public de la restauration estivale. La délégation de service public permet l'activation de ressources supplémentaires pour la ville en redevance et retour sur exploitation du service. Pour cette année, une consultation sera mise en œuvre en attendant la finalisation de la procédure de délégation de service public.
- Il sera fait appel aux partenaires financiers institutionnels pour les investissements du programme municipal à réaliser. Il est à noter que l'ORT ouvre la possibilité d'obtenir des financements plus importants qui peuvent aller jusqu'à 50 % (actuellement 35 %). A ce titre cette année, les projets déclarés en investissement pour les années à venir à la demande du 23 juillet de Mme La Préfète sont instruits par la voie d'un guichet unique dématérialisé et fléchés ensuite par les services de l'Etat soit au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) soit au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

✚ Cette année, les projets déclarés auprès des services de l'Etat sont :

- La réalisation d'une cuisine centrale et self à l'école primaire
- l'accessibilité de l'hôtel de ville par un ascenseur
- La réhabilitation d'un bâti Le Plaineau en centre technique et services sociaux
- La sécurisation d'une aile de l'Eglise Saint Pierre (Absidiole droite)

Pour présenter un dossier, il faut impérativement un projet chiffré et ayant reçu validation du programme. La réalisation d'une cuisine centrale et self à l'école primaire avec nécessaire réhabilitation de la cuisine maternelle en office dispose de ces atouts. Le Département est sollicité pour ce projet : Ce projet sera financé par ces aides et sur fonds propres et emprunt de la ville.

Les études pour l'accessibilité de l'hôtel de ville seront engagées cette année 2020: l'architecte des bâtiments de France venant au cours de ce mois de janvier 2020 de donner un avis favorable à la modification du bâtiment.

Les études du bâti du Plaineau seront inscrites au budget 2020 - le Conseil en architecture et urbanisme a présenté un projet et l'Agence technique départementale est chargée de chiffrer le programme pour lancer une consultation d'architecte.

L'absidiole de l'Eglise Saint Pierre bénéficiera de crédits pour les études architecturales à mener afin de présenter un projet à la Direction Régionale des affaires culturelles en vue d'un financement.

✚ Enfin les travaux du pôle multimodal, sous délégation de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, débuteront en mars 2020 après les enfouissements de réseaux dont les crédits sont inscrits depuis 2019 - La Commune prend en charge la dépense qui sera remboursée par la Communauté d'agglomération déduction faite par elle des subventions à percevoir (opération pour compte de tiers). La Région est sollicitée pour le pôle d'échanges multimodal fait par la Commune sous délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée du Grand Cognac.

✚ La réfection de la voirie, prévue à hauteur de 150 000 € concernera notamment les voies particulièrement dégradées (les extrémités de la rue de la Fontenelle, la voirie communale qui contourne la résidence Félix Gaillard et arrive à l'hôpital, la voirie de la Font qui Pisse).

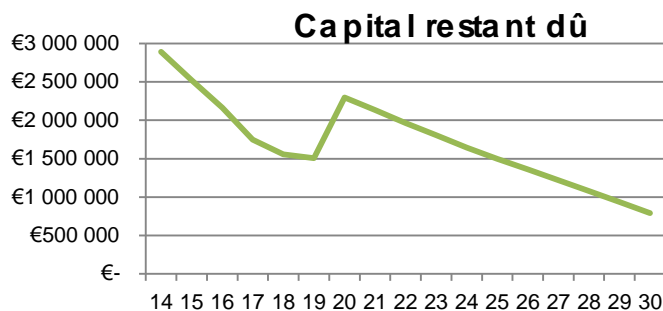
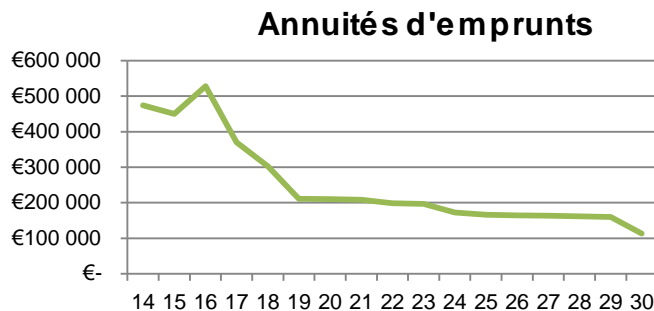
✚ Travaux en cours :

- Les fonds européens LEADER pour le bâti Descoffres dans le cadre de la création d'un magasin de producteurs.

- Au dossier Aménagement de bourg, il est rappelé que le boulevard de la République partie haute et le Plaineau ont obtenu le financement pour l'enfouissement des réseaux porté par le SDEG; Le Département accompagne à hauteur de 120 000 € le projet et produit un fonds de concours de 64 000 € supplémentaires. Le projet se poursuit en 2020

La structure et la gestion de la dette

Les emprunts réalisés par la Commune de Châteauneuf-sur-Charente sont à aujourd'hui des emprunts à taux fixe. L'évolution de la dette (annuités et capital restant dû) est en baisse malgré la réalisation d'un nouvel emprunt. Pour information, lors du transfert du complexe sportif à l'agglomération, le transfert de l'emprunt relatif aux travaux d'agrandissement du complexe a également été transféré. Ainsi l'évolution de la dette est la suivante :



Niveau des taux d'imposition

Les taux d'imposition sont stables depuis plusieurs années. Seules les bases évoluent, elles nous sont transmises par les Services des Impôts annuellement. De plus, dans le cadre de la réforme de la Fiscalité Directe Locale, les collectivités n'ont plus à voter leur taux de taxe d'habitation pour l'année 2020, ce dernier sera égal à celui de 2019. Elles disposent, en revanche, du pouvoir de voter leurs taux de taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Produit fiscal 2020

Calculé sur des bases prévisionnelles fournies par la DGFIP

Taxe	Base	Taux	Produit
Taxe d'habitation	4 801 000 €	7.74%	371 597 €
Taxe sur le foncier bâti	4 219 000 €	17.53%	739 591 €
Taxe sur le foncier non bâti	143 300 €	48.13%	68 970 €
			1 180 158 €

Effectifs de la collectivité et charges de personnel

La Mairie dispose de trois principaux services dont les effectifs au 1^{er} janvier sont les suivants :

- les écoles : restauration scolaire et activités périscolaires : 21 agents,
- le service technique : 19 agents dont 1 apprenti,
- le service administratif : 9 agents,
- la police municipale : 1 agent,
- le service entretien 1 agent.

L'évolution de ces charges serait la suivante :

